

ELEMENTS INVENTORIES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

N°	ELEMENTS A PROTEGER	NUMERO DE PARCELLE
1	Maison de Maître Avenue du Quartier bas	E 1000
2	Maison remarquable du centre ancien	E 723
3	Passage du rempart	E 919
4	Maison Angle du rempart	E 1001
5	Façade de l'ancienne cave coopérative	E 1637
6	Façade de l'école	E 771
7	Abreuvoir	E 513
8	Lavoir de la Guirale	E 90

N°	ELEMENT LINEAIRE A PROTEGER	NUMERO DE PARCELLE
9	Remparts du village	Voir règlement graphique

N°	ELEMENT SURFACIQUE A PROTEGER	NUMERO DE PARCELLE
10	Jardin donnant sur les remparts	E 930 et 931
11	Terrain du Jeu de Tambourin	E 774 et 840
12	Bois de pins au Nord-Est du village	Voir règlement graphique

Prescriptions pour les éléments ponctuels à protéger :

L'intérêt principal de ces bâtiments d'époques très diverses réside dans la composition de leurs façades.

L'ordonnancement des baies ne doit donc pas être modifié.

La réfection des peintures et enduits doit se faire avec des tonalités au plus proche de l'existant.

En ce qui concerne le passage, sa lecture ne doit pas être modifiée par des ajouts de volumes ou d'ouvertures.

Prescriptions pour les éléments linéaires à protéger :

Composante de l'identité du village, les remparts doivent rester en l'état.

De nouvelles ouvertures ne sont pas autorisées.

Seule la réfection des remparts est autorisée.

Prescriptions pour les éléments surfaciques à protéger :

Ces emprises doivent rester non construites.

Des aménagements y sont cependant autorisés pour participer de leur mise en valeur.